

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**INITIATION A LA DOMOTIQUE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 2150 14 U 11 D2</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,  
sur avis conforme du Conseil général**

# INITIATION A LA DOMOTIQUE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier à la mise en service d'installations domotiques simples ;
- ◆ de développer des attitudes de soin, de précision, d'ordre et de sécurité.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*Au départ du plan d'implantation du matériel électrique d'un local faisant partie d'une installation résidentielle,*

*dans le respect des règles du Code du Bien-Etre au travail, du RGPT et du RGIE, en utilisant le vocabulaire technique approprié,*

- ◆ identifier les composants électriques ;
- ◆ expliquer par schémas et/ou synthèse écrite le fonctionnement des différents composants ;
- ◆ appliquer les lois fondamentales de l'électricité pour vérifier le bon fonctionnement des composants ;
- ◆ choisir les outils appropriés en vue de réaliser cette partie de l'installation ;
- ◆ réaliser l'installation et le raccordement électrique en tout ou en partie avec des canalisations usuelles ;
- ◆ déterminer :

- ◆ le nombre de circuits nécessaires et la taille du coffret,
- ◆ la section des conducteurs ainsi que le calibre des protections envisagées,
- ◆ la liaison équipotentielle principale et la liaison équipotentielle complémentaire ;
- ◆ réaliser la partie de l'installation demandée ;
- ◆ réaliser le câblage du coffret divisionnaire (maximum 18 modules).

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités d'enseignement « Installations résidentielles - UE 1 », code N° 2150 11 U 11 D2 et « Installations résidentielles - UE 2 » code N° 2150 12 U 11 D2.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

*dans le respect des règles du Code du Bien-Etre au travail, du RGPT et du RGIE,*

*à partir d'un plan comprenant un sous-ensemble domotisé,*

*en utilisant le vocabulaire technique approprié,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'en identifier les différents composants ;
- ◆ de justifier le choix du matériel en fonction de la tension d'alimentation ;
- ◆ d'en expliquer sommairement le fonctionnement ;
- ◆ de proposer des modifications permettant de répondre à une contrainte supplémentaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et la précision des termes techniques utilisés,
- ◆ le respect de la symbolisation en vigueur,
- ◆ le degré d'exactitude des schémas,
- ◆ la pertinence des modifications proposées.

## 4. PROGRAMME

*En respectant les consignes de sécurité et d'hygiène conformément au R.G.P.T. et au R.G.I.E.,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de s'initier au principe d'une installation domotisée à partir de quelques exemples concrets ;
- ◆ d'analyser le fonctionnement des principaux capteurs et la fonction des éléments de commande utilisés dans une installation domotisée ;
- ◆ d'identifier et déterminer le rôle des composants et des équipements de domotique rencontrés dans le bâtiment ;
- ◆ de réaliser les différents schémas des installations domotisées (ensembles et sous-ensembles) des équipements d'une maison unifamiliale ;
- ◆ de respecter les symboles et unités normalisés ;

- ◆ de réaliser le montage d'installations domotisées suivant un plan préétabli ;
- ◆ de participer à la programmation d'installations domotisées simples comme :
  - ◆ la programmation d'un ou plusieurs points lumineux,
  - ◆ la modification de points de commande ;
- ◆ de câbler des éléments pour la gestion d'accès, de surveillance des personnes et des biens pour assurer le confort thermique, visuel, acoustique et la qualité de l'air.

## 5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'électricité	CT	E	64
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
Total des périodes			80